



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



24134449

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

06 -09- 2024

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**

N° d'entreprise : **0477 760 929**

Nom

(en entier) : **BRUMOS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **7700 Mouscron, Rue de l'Abattoir 43**

Objet de l'acte : Modification des statuts

Il résulte d'un procès-verbal dressé le 26 août 2024, par Ann Daels, notaire à Kortrijk, déposé avant enregistrement, dans lequel a été décidé entre autres:

1/ a) L'assemblée générale constate que lors d'une réunion de l'organe de gestion de la société à responsabilité limitée BRUMOS INVEST tenue le 21 février 2024, elle a accepté la démission de son représentant permanent, monsieur DUBRUL Thierry, demeurant à 8587 Spiere-Helkijn, Helstraat 65, et que Monsieur MALYSSE Christof, demeurant à 8550 Zwevegem, Beekstraat 23 a été désigné comme nouveau représentant permanent pour l'exercice du mandat d'administrateur par la société à responsabilité limitée BRUMOS INVEST. L'assemblée générale décide de publier le changement du représentant permanent aux annexes du Moniteur belge.

b) L'assemblée générale décide de ratifier la démission de l'administrateur susmentionné à partir du 21 février 2024 et de la publier aux annexes du Moniteur belge :

- Madame VANQUATEM Valérie Dina Maria demeurant à 8587 Spiere-Helkijn, Helstraat 65.

Sa démission a été acceptée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 21 février 2024.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge de l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

2/ L'assemblée décide de transférer le siège de la société à responsabilité limitée à 8540 Deerlijk, Roterijstraat 20, dans un premier acte et dès lors de modifier les statuts de la société en néerlandais, en raison du transfert de siège en région flamande, avec effet à ce jour mais sous la condition suspensive d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations dans un deuxième acte.

3/ Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux en néerlandais, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale demande au notaire soussigné que cette modification des statuts fait l'objet d'un acte distinct. Le transfert de siège a donc lieu sous la condition suspensive des modifications statutaires précitées. L'acte contenant le transfert du siège social et l'acte contenant la modification des statuts doivent être considérés comme un tout indissociable.

4/ L'assemblée donne l'ordre et confère tous pouvoirs à l'administrateur afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME:

Déposée en même temps que l'extrait :

- une expédition du procès-verbal du 26 août 2024

Ann Daels, notaire à Kortrijk, deuxième canton.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/09/2024 - Annexes du Moniteur belge